



# Commune de Chavannes-de-Bogis

## MUNICIPALITE

Tél. 022 960 75 00  
Fax 022 960 75 05  
greffe@chavannes-de-bogis.ch

### PREAVIS MUNICIPAL N° 07/20

#### **Vente de la moitié en co-propriété de la parcelle 92 sise sur la commune de Bogis-Bossey (ancienne STEP intercommunale)**

*Responsable du dossier : Marc Bornet, Municipal*

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

En 1974, les communes de Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis ont décidé d'aller de l'avant dans la construction d'une station d'épuration intercommunale. Cette STEP sera construite sur la commune de Bogis-Bossey.

Dans sa séance du 11 juillet 1974, le Conseil général de Chavannes-de-Bogis autorisa la Municipalité :

- D'accepter la cession gratuite par la commune de Bogis-Bossey de la moitié en co-propriété de la parcelle 92, d'une surface de 1'085 m<sup>2</sup>
- D'acquérir d'un privé, en co-propriété avec la commune de Bogis-Bossey, une parcelle complémentaire de 878 m<sup>2</sup> à CHF 12.- (CHF 12'536.-), dont 50% seront à la charge de notre commune, soit CHF 5'268.-, sous déduction de subsides futurs à recevoir.

Cette STEP fonctionna jusqu'en 2014, année où fut mis en activité la STEP intercommunale de Terre Sainte et environs. L'ancienne STEP fut désaffectée et seule une station de pompage demeure active sur cette parcelle, sous la responsabilité des SITSE. L'entretien de la parcelle, actuellement d'une surface de 1'730 m<sup>2</sup>, incombe par contre à nos deux communes.

La Municipalité propose de vendre la demi-copropriété de cette parcelle pour deux raisons :

- Nous partageons avec notre commune voisine des espaces autour de l'école, de l'église, de l'épicerie ainsi que de la déchetterie et de l'aire de jeux. D'éventuels futurs projets communs pourraient se développer dans une de ces deux zones de notre village.
- Cette parcelle n'est pas exploitable et doit donc être entretenue par nos employés communaux, qui vont régulièrement la faucher.

La Municipalité discute de ce sujet depuis de nombreux mois avec l'exécutif de Bogis-Bossey et les deux Autorités ont fini par s'entendre sur un prix de vente : CHF 4'000.- . Le projet d'acte de vente est rédigé par Me Thierry Dubois à Nyon et le Conseil communal de Bogis-Bossey a validé l'achat.

Bien que la Municipalité dispose d'une autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 20'000.- par cas, elle souhaite obtenir tout de même l'aval du Conseil car il n'est pas dans la nature classique de ses prérogatives de se séparer de terrains communaux.

Partant, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil Communal de Chavannes-de-Bogis**

- Vu** le préavis municipal N° 07/20 relatif à la vente de la moitié en co-propriété de la parcelle 92, sise sur la commune de Bogis-Bossey (ancienne STEP intercommunale)
- Ouï** le rapport de la commission des Finances
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide** d'autoriser la Municipalité à signer avec la commune de Bogis-Bossey l'acte de vente de la moitié en co-propriété de la parcelle 92, sise sur la commune de Bogis-Bossey, pour la somme de CHF 4'000.- .

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

  
**Alain Barraud**  
Syndic

  
  
**Sabrina Galasso**  
Secrétaire communale